

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 129

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Aide départementale à l'investissement en politique de la ville (ADIPV) - 1ère
répartition hors organismes HLM - année 2016

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
13931**

RAPPEL DE DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 21 du 25 mars 2016, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a inscrit à son budget primitif 2016 une enveloppe de 1 800 000 €, au chapitre 204, pour participer au financement de projets d'investissements présentés par des associations et des organismes HLM.

Par délibération n° 162 du 17 juillet 2015, la Commission Permanente a adopté le nouveau cadre d'intervention départementale en faveur de la politique de la ville, et précisé les critères d'éligibilité à l'octroi des subventions.

L'aide départementale à l'investissement en politique de la ville (ADIPV), facultative et non contractualisée dans le cadre du contrat de ville, a notamment pour but d'accompagner, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires en veille, les projets des associations qui répondent à des enjeux d'éducation, de prévention, d'insertion, et de développement économique.

Pour mémoire, les associations susceptibles de bénéficier d'une aide départementale doivent répondre aux conditions détaillées ci-après :

- avoir au moins un an d'existence
- ne pas exercer une activité assimilée à une prestation commerciale
- apporter une part de 20% d'autofinancement minimale
- faire appel à d'autres financeurs

Ce dispositif n'est pas prévu pour le financement de véhicules.

PRESENTATION DES DEMANDES

Le tableau annexé au rapport présente les projets que souhaitent engager sept associations pour un montant global d'investissement de 50 809 €, qu'il vous est proposé d'accompagner par une aide s'élevant à un montant global de 35 500 €, soit 69,9 % de l'investissement.

Par ailleurs, suite à une erreur technique, il vous est proposé d'inscrire un crédit de 50 077 € pour permettre le versement d'une subvention de 53 468 € qui avait été octroyée à l'OPH « 13 Habitat » par délibération de la commission permanente n° 95 du 27 octobre 2006, pour réhabiliter divers ensembles locatifs sociaux sur le centre-ville de Marseille.

Cette subvention étant désormais caduque, il convient de la revoter car les travaux ont bien été réalisés pour un montant justifié de 50 077 €

INCIDENCES FINANCIERES

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputations	Engagement d'AP
19013	1012740	ADIPV 2016	204-71-20421 204-71-20422 204-71-2041783	27 400 € 8 100 € 50 077 €
			Total à engager	85 577 €

PROPOSITIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

Sur proposition de Madame la Déléguée à la politique de la ville et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- donner votre accord à l'octroi des subventions détaillées dans l'annexe au rapport pour un montant de 85 577 €
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides, selon le modèle type approuvé à cet effet,
- de procéder à l'affectation suivante :

N° d'AP	N° d'opération	Libellé d'opération	Montant d'opération
2016-19013H	1012740	ADIPV 2016	85 577 €
		Total à affecter	85 577 €

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document figurant en annexe II.

Cette action sera financée sur l'AP n° 2016-19013H rattachée aux imputations suivantes : chapitre 204, fonction 71, articles 20421, 20422 et 2041783, dont la dotation est suffisante.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

...

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL